

# VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE

---

APPRÉHENDER LES MÉCANISMES DES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE  
COMPRENDRE LE VÉCU DES VICTIMES,  
ADAPTER SA POSTURE PROFESSIONNELLE

# Nos actions

- **Permanences d'accès au droit sur tout le département**
  - **Accueil de jour des femmes victimes de violences**
    - Informations juridiques
    - Entretiens psychologiques femmes victimes violences au sein du couple
    - Entretiens psychologiques enfants exposés à des violences
    - Groupes de parole
  - **Stages de responsabilisation familiale**
  - **Plateforme linguistique**
  - **Plateforme emploi**
  - **Permanence vie quotidienne**
  - **Dialogue et solidarité**
- fédération nationale
- environ un CIDFF par département
- 106 CIDFF en France



**ci=DIFF**

Centre d'information  
sur les droits des femmes  
et des familles

**Haut-Rhin**

# Les violences, définitions

---

« menace ou utilisation intentionnelle de la **force ou du pouvoir**, contre soi-même, une personne ou un groupe et qui entraîne dommage psychologique, **traumatisme**, mal développement ou privation »

*Organisation mondiale de la santé, 2002*

« violation des droits de l'homme [...] tout acte de violence qui entraînent **dommages ou souffrance de nature physique, sexuelle, psychologiques ou économiques**, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la **vie publique ou privée**. [...] Actes qui surviennent au **sein de la famille ou du foyer** ou entre des **anciens ou actuels conjoints** ou partenaire, indépendamment du fait que l'auteur partage ou a partagé le même domicile que la victime. »

*Convention d'Istanbul, 2011*

« relation **répétée**, inégalitaire, asymétrique, visant au **contrôle**, la domination, la maîtrise, voire la destruction de l'autre.

# Les chiffres

---

- **219 000 femmes** âgées de 18 à 75 ans déclarent avoir été victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part d'un(e) conjoint(e) ou ex
- **87 000 hommes** âgés de 18 à 75 ans déclarent avoir été victime de violences physiques et/ ou sexuelles de la part d'un(e) conjoint(e) ou ex
- **143 000 enfants** vivent dans un foyer où il y a de la violence conjugale

# Les chiffres

---

- **159 400 victimes** ont été enregistrées (plaintes, signalements, constatations)
  - 87% sont des femmes
- **93 000 auteurs** ont été impliqués (poursuites, compositions pénales, alternatives aux poursuites)
- **23 693** condamnations

*Source : Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2012-2019 - INSEE-ONDRP-SSMSI.*

# Les chiffres de 2021

---

- **122 femmes** ont été tuées par leur (ex)partenaire
- **23 hommes** ont été tués par leur (ex)partenaire
- **14 enfants mineurs** sont décédés dans un contexte de violences conjugales

*Observatoire national des violences faites aux femmes*

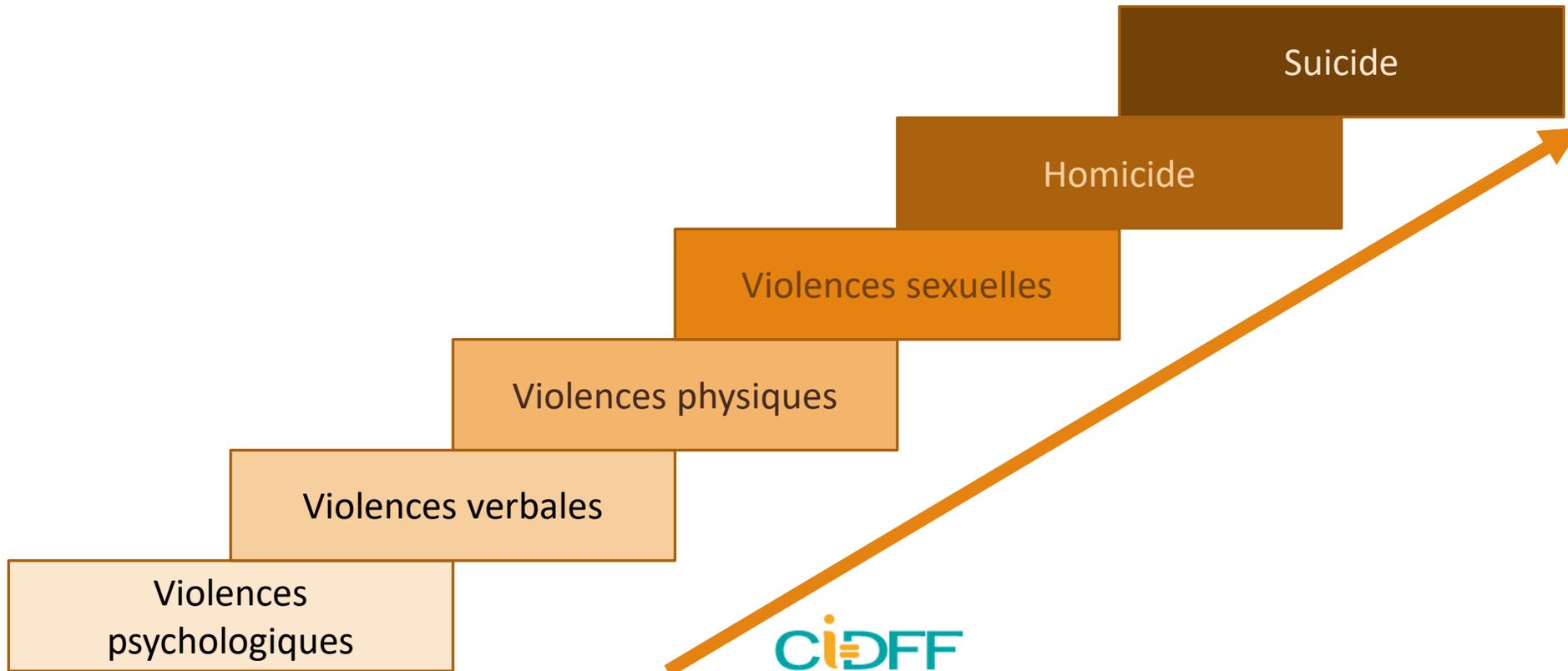
# Les violences, différentes formes

---

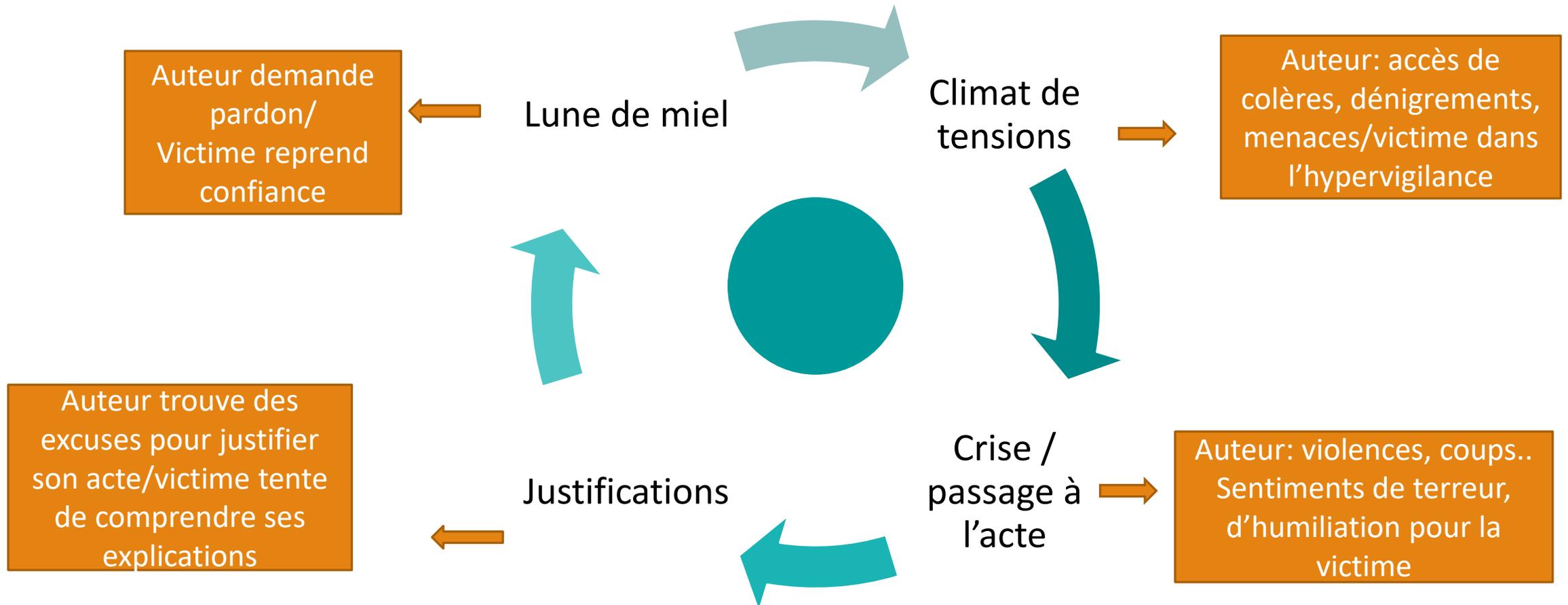
- **Verbales** : injures, menaces, cris...
- **Psychologiques** : rabaisser, dénigrer, humilier, intimider, chantage affectif, interdictions arbitraires, isolement, ...
- **Physiques** : bousculades, coups avec ou sans objet, strangulations, morsures, brûlures, séquestration, ...
- **Sexuelles** : agressions sexuelles et viols
- **Matérielles** : lancer, briser des objets, ...
- **Administratives** : confiscation de documents, CNI, passeport, livret de famille, diplômes, ...
- **Économiques** : contrôle des dépenses, des moyens de paiement, interdiction de travailler, ...
- **Spirituelles** : obliger à abandonner sa religion ou à se convertir à une nouvelle religion...

# Escalade de la violence

---



# Le mécanisme de la violence



# Le vécu de la victime

---

- Ne peut en parler à personne
- Honte
- Manque de confiance en soi
- Confusion
- Culpabilité
- Doute de ses propres perceptions
- Angoisses, peurs

# Le mécanisme de la violence

---

La lune de miel vient permettre au cycle de recommencer.

Lorsque la phase de tensions se dessine à nouveau, la victime a tout de suite en tête qu'il y a deux semaines tout se passait bien, les tensions ne sont qu'une « passade ».

L'humain a toujours tendance à se rattacher au positif, il serait contre-productif de faire l'inverse.

Mais c'est cette tendance qui permet au cycle de continuer

**Sur une moyenne européenne, nous comptons environ 7 allers-retours avant le départ définitif du domicile.**

# POURQUOI DÉPISTER?

- LE DÉPISTAGE SYSTÉMATIQUE, ÇA MARCHE :

3 FOIS PLUS DE CHANCES DE DÉPISTER DES

VIOLENCES EN POSANT DIRECTEMENT LES  
QUESTION<sup>3</sup>.

- LES VIOLENCES CONSTITUENT UN RISQUE POUR LA  
SANTÉ

DES FEMMES QUI DOIT ÊTRE ÉVALUÉ DE MANIÈRE

SYSTÉMATIQUE, INDÉPENDAMMENT DU MILIEU  
SOCIAL.

SUR 10 PATIENTES VUES, 3 À 4 FEMMES POURRAIENT  
ÊTRE VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES.

- EN TANT QUE PROFESSIONNEL DE SANTE VOUS  
ÊTES

LES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS DES FEMMES  
ET LES PREMIERS ACTEURS À QUI ELLES

S'ADRESSENT,

AVANT LES FORCES DE L'ORDRE ET LES  
ASSOCIATIONS

# Impact des violences sur la victime

---

## Signes cliniques :

- Troubles physiques : lésions traumatiques (surtout si anciennes et multiples) avec explications vagues, symptômes chroniques inexpliqués (tachycardie, fourmillements, sentiments d'oppression...)
- Troubles psychologiques : dépression, tentatives de suicide, automutilations, addictions, troubles émotionnels, troubles du sommeil, troubles de l'alimentation, troubles cognitifs, hypervigilance...
- Complications sexuelles : lésions traumatiques, infections génitales à répétition, comportements sexuels à risque...
- Conséquences au cours de la grossesse : grossesses non désirées, IVG, complications obstétricales, suivi aléatoire ou tardif, complications fœtales, comportements à risque (alcool, stupéfiants...)...

# Repérer - Evaluer

---

## Recommandation des bonnes pratiques de la HAS :

- ❖ Repérage même en l'absence de signaux d'alerte avec les questionnements
- ❖ Repérage en fonction de troubles:
  - ❑ physiques fonctionnels: plaintes vagues, symptômes chroniques inexpliqués ou /et signes cliniques: lésions traumatiques..
  - ❑ Psychologiques avec facteurs associés: jeune âge, faible niveau d'instruction, dépendance financière, conduites addictives...
- ❖ Si comportement inhabituel inadapté :
  - ❑ du conjoint: partenaire trop impliqué, propos méprisants, minimise les symptômes
  - ❑ Des enfants: rupture scolaire, repli sur soi, hyperactivité, régression des acquisitions, troubles du sommeil...

# Evaluer les signes de gravité

---

- ❖ Gravité des actes de violences: fréquence, contexte ( grossesses..), conséquences des violences ( risque de suicide, hématomes, fractures..)
- ❖ Dangersité de l'agresseur: menaces de mort, tentatives de passages à l'acte, présence d'armes au domicile..
- ❖ Retentissement sur les enfants du foyer
- ❖ Vulnérabilité de la victime, présence d'un handicap, épisode dépressif..

# Positionnement du professionnel

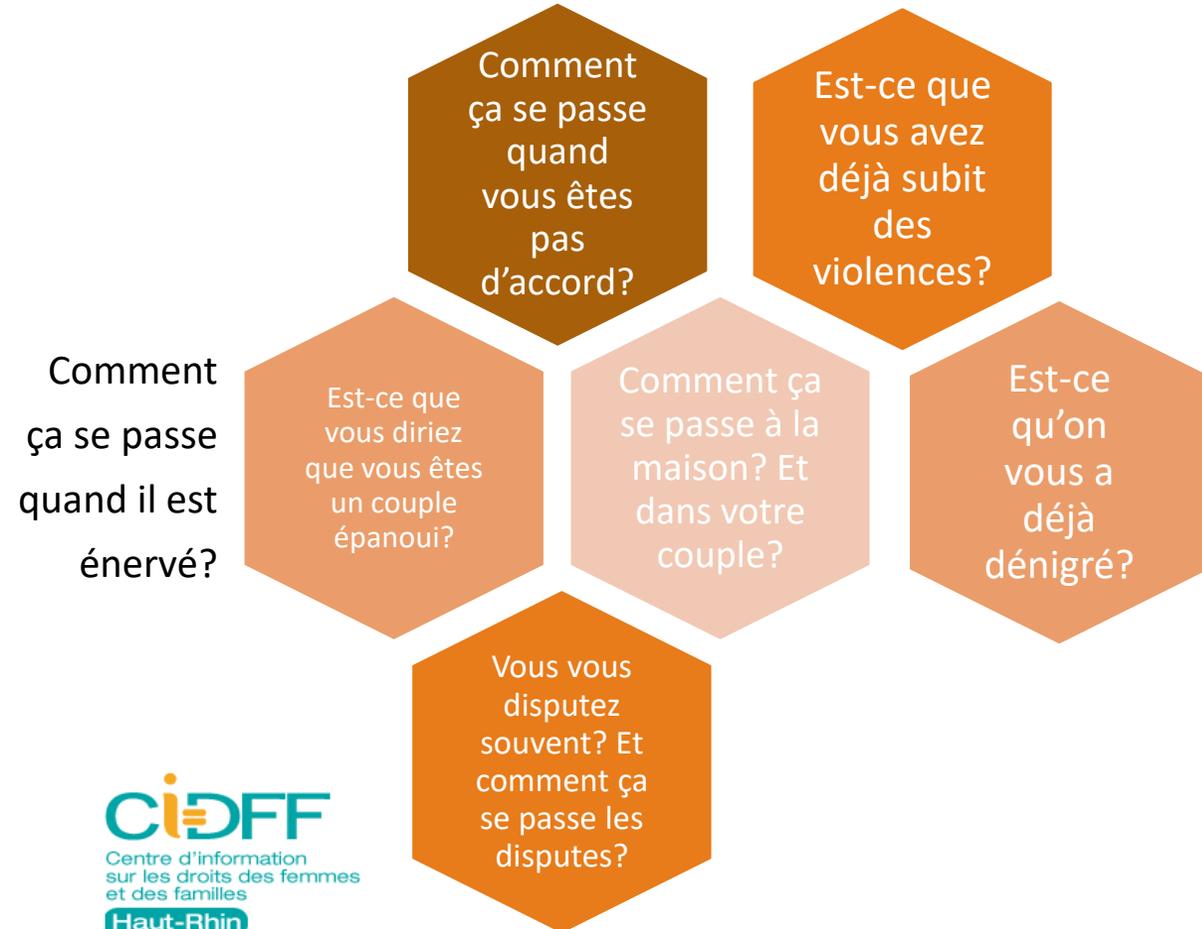
---

- Être clair sur la violence
- Croire les victimes
- Mettre de la pensée sur ce qu'il se passe
  - Parler des mécanismes de la violence
  - Relier les évènements émotionnels à la stratégie de l'auteur
- A partir de ce que les victimes disent, inscrire les évènements traumatiques dans un récit en nommant la violence
- Accepter les allers-retours de la victime comme faisant partie du processus de rupture
- Créer un espace de sécurité pour les victimes

# Positionnement du professionnel

## Questionnement systématique

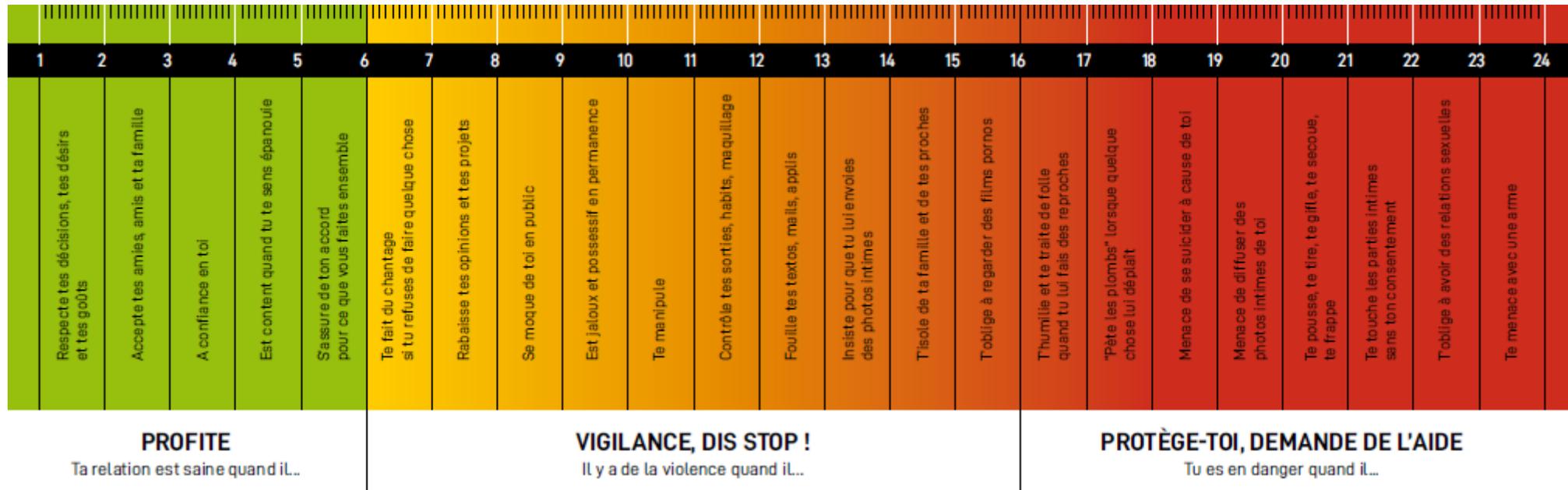
Être à l'aise avec la question que l'on pose.



# Et en pratique?

Redéfinir les violences : l'auteur a souvent mis un flou sur ce qui est de la violence ou non

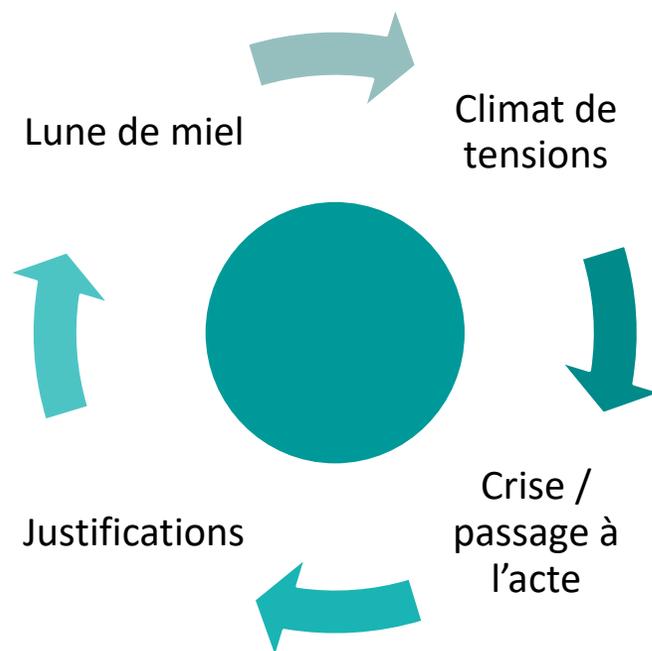
Le violentomètre



# En pratique?

Aider à la compréhension globale de ce qu'il se passe, permettre la prise de recul

- Utiliser le cycle des violences



# En pratique?

Discréditer les paroles de l'auteur



# Techniques d'entretien

---

- « **Rouler avec les résistances** » pour éviter l'escalade des justifications pour entrer dans le débat
  - Accepter le point de vue de l'autre même si on n'est pas d'accord et proposer une hypothèse
  - « Il est tout de même gentil » → « d'accord, mais est-ce possible que ce ne soit pas toujours le cas »
- **Changer de focus** quand la personne nous prête des intentions
  - « Je sais ce que vous allez me dire, je devrais partir » → « je n'en pense rien, je n'étais pas là, c'est à vous de me dire ce que vous souhaitez faire »
- **Valider en nuanciant**
  - « Il n'est pas violent » → « J'entends que ce n'est pas ce qui le qualifie le plus mais comment en est-il arrivé à cette situation? »
- **Explorer les représentations**
  - « Je ne suis pas une femme battue » → « D'accord, mais qu'est-ce que la violence selon vous? »

## En cas de danger imminent

17 (appel)  
114 (SMS)

15 SAMU  
18 Pompiers  
112 n°européen

## Mes droits

Porter plainte  
Ecrire au procureur

Hébergement  
d'urgence  
3919  
115

## Dispositifs existants

ISG et ISP  
Ordonnance de  
protection

Téléphone Grave  
Danger  
Bracelet Anti-  
Rapprochement

# Mise en sécurité de la victime

---

- Faire une copie des documents personnels (papiers d'identité, livret de famille, documents administratifs etc...) et les mettre en sécurité (sur le lieu de travail, chez des amis, se l'envoyer par mail...)
- Hébergement d'urgence : 115
- Site : <https://memo-de-vie.org/>

# Les signalements

---

La loi n°2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales a modifié l'article 226-14 du code pénal.

« L'article 226-13 n'est pas applicable dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret. En outre, il n'est pas applicable : [...]

Au médecin ou à tout autre professionnel de santé qui porte à la connaissance du procureur de la République une **information relative à des violences exercées au sein du couple** relevant de l'article 132-80 du présent code, lorsqu'il estime en conscience que **ces violences mettent la vie de la victime majeure en danger immédiat et que celle-ci n'est pas en mesure de se protéger** en raison de la contrainte morale **résultant de l'emprise** exercée par l'auteur des violences. Le médecin ou le professionnel de santé doit s'efforcer d'obtenir l'accord de la victime majeure ; en cas d'impossibilité d'obtenir cet accord, il doit l'informer du signalement fait au procureur de la République [...] »



## Secret médical et violences au sein du couple

Vade-mecum de la réforme  
de l'article 226-14 du code pénal

En partenariat avec la haute autorité de santé  
et le conseil national de l'Ordre des médecins



# Le signalement

VADE-MECUM DE LA HAUTE  
AUTORITÉ DE SANTÉ ET DE  
L'ORDRE DES MÉDECINS

## Questions

### Le danger

La victime fait-elle état d'une multiplicité de **violences (verbales, physiques, sexuelles ou psychologiques)** et/ou d'une **augmentation de la fréquence** de ces dernières ?

D'après la victime, son partenaire a-t-il eu connaissance de **son projet de séparation** ? En cas de séparation déjà effective, l'ancien partenaire cherche-t-il à connaître le lieu de résidence de la victime ?

S'il y a présence d'enfants, la victime évoque-t-elle des violences de la part de son partenaire ou de son ancien partenaire envers ces derniers (coups, humiliations, privations notamment alimentaires, etc.) ?

La victime craint-elle de nouvelles violences (envers elle, ses enfants, ses proches, etc.) ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire utilise les enfants pour lui faire du chantage ?

La victime dit-t-elle avoir peur pour elle ou pour ses enfants ?

La victime est-elle enceinte ou a-t-elle un enfant de moins de deux ans ?

**La victime évoque-t-elle des éléments laissant penser qu'elle ait pu être incitée au suicide par son partenaire ou ancien partenaire ?**

**La victime exprime-t-elle avoir déjà été empêchée de sortir de chez elle ?**

La victime affirme-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire consomme de l'alcool, des drogues et/ou des médicaments ?

La victime indique-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire a des antécédents psychiatriques ?

Selon les dires de la victime, la police ou la gendarmerie est-elle déjà intervenue au domicile conjugal et/ou partagé ?

À la connaissance de la victime, le partenaire ou ancien partenaire a-t-il eu des altercations avec la police ou des antécédents judiciaires ?

**La victime dit-elle avoir reçu des menaces de mort (notamment scénarisées) adressées directement à elle ou à ses enfants de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?**

La victime déclare-t-elle que son partenaire ou ancien partenaire possède des **armes à feu** (déclarées ou non) ?

# Le signalement

VADE-MECUM DE LA HAUTE  
AUTORITÉ DE SANTÉ ET DE  
L'ORDRE DES MÉDECINS

## Questions

### L'emprise

La victime indique-t-elle recevoir des propos dévalorisants, humiliants, dégradants ou injurieux de la part de son partenaire ou ancien partenaire ?

La victime se sent-elle sous **surveillance permanente** ou harcelée moralement et/ou sexuellement au moyen de mails, sms, appels, messages vocaux, lettres, etc. ? La victime dit-elle disposer librement de son temps ?

La victime se dit-elle empêchée ou restreinte par son partenaire d'entrer en contact avec sa famille et/ou ses amis ?

**La victime se sent elle déprimée ou « à bout », sans solution ?**

La victime s'estime-t-elle responsable de la dégradation de la situation ?

La victime fait-elle part de menace ou de tentative de suicide par son partenaire ?

La victime paraît-elle en situation de dépendance financière ?  
Son partenaire l'empêche-t-elle de disposer librement de son argent ?

La victime se voit-elle confisquer ses documents administratifs (papiers d'identité, carte vitale etc.) par son partenaire ?

La victime est-elle dépendante des décisions de son partenaire ?  
Son partenaire ignore-t-il ses opinions, ses choix ?

La victime évoque-t-elle l'exercice d'un contrôle, de la part de son partenaire, sur ses activités et comportements quotidiens (vêtements, maquillage, sortie, travail, etc.) ?

# Le signalement

VADE-MECUM DE LA HAUTE  
AUTORITÉ DE SANTÉ ET DE  
L'ORDRE DES MÉDECINS

01

La patient a des blessures pouvant être liées à des sévices, des mauvais traitements ou se scarifie

02

Le couple est en période de séparation (avant, pendant, après)

13

Le partenaire a déjà prononcé des menaces de mort vis-à-vis du patient ou de ses proches

03

Le patient est dans un état dépressif

12

Les violences s'augmentent en intensité et en fréquence

04

La patiente est enceinte ou en couches

11

Les forces de l'ordre ou les services de secours sont intervenus au domicile pour des violences de couple

05

Le partenaire a des addictions

10

Le partenaire est connu pour déjà avoir commis des violences de couple

06

Le partenaire est détenteur d'armes

09

Le partenaire fait un chantage au suicide

07

Le partenaire souffre de certaines pathologies psychiatriques

08

Le partenaire est connu pour ses comportements violents

# Le signalement

VADE-MECUM DE LA HAUTE  
AUTORITE DE SANTÉ ET DE  
L'ORDRE DES MÉDECINS

# Les écrits professionnels

---

<https://arretonslesviolences.gouv.fr/je-suis-professionnel>

- Aucun jugement, aucune interprétation
- Noter les dires de la victime en les citant, entre guillemets
- Noter les doléances de la victime en utilisant ses mots
- Décrire avec précision les signes cliniques et les lésions constatées
- Le praticien ne se prononce pas sur la véracité des faits ni sur le fait que les violences soient volontaires ou non
- Vérifier qu'il est sécuritaire pour la victime d'emporter l'écrit
- Un double des écrits est conservé par le praticien

# Les écrits professionnels

---

L'ITT pénale (Incapacité totale de travail)

Diffère de l'incapacité temporaire totale et du déficit fonctionnel temporaire total (notions civiles)

**Elle fixe la durée de la gêne notable dans les activités quotidiennes et usuelles de la victime.**

Sa détermination n'est pas obligatoire dans le certificat médical.

Elle pourra être déterminée ultérieurement par un médecin légiste sur la base des éléments précis que comportent les écrits existants.

Si elle est déterminée :

- ✓ Ecrire en toutes lettres la durée, en la justifiant par une description précise des troubles fonctionnels.
- ✓ Pour les violences psychologiques à l'origine de symptômes psychologiques mais qui n'entraînent pas de gênes fonctionnelles dans les actes de la vie quotidienne, il peut être utile de préciser néanmoins, en quoi ils altèrent les conditions et la qualité de vie de la personne.
- ✓ **PRECISER SYSTEMATIQUEMENT « Sous réserve de complications ultérieures ».**

Une dernière  
question ?





Merci de votre  
participation !

**CIDFF du Haut Rhin**  
**9 A rue Schlumberger**  
**68200 MULHOUSE**

[contact@cidff68.fr](mailto:contact@cidff68.fr)  
[violences@cidff68.fr](mailto:violences@cidff68.fr)

[www.cidff68.fr](http://www.cidff68.fr)

**03 89 60 45 43**